Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 12 Juillet 2022

Date de la convocation : 7 Juillet 2022

Nombre de délégués
- en exercice : 56 - votants : 45 - présents : 39

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Juillet, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Madame Emmanuelle PION, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Monsieur André POISSON, Monsieur Jacques RIVOLO suppléant de Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur André JEAN, Madame Mélusine HARLE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur Dominique BLONDEAU, Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Alexandre DUCARDONNET (donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS), Monsieur Christian CHEVALLIER (suppléé par Monsieur Jacques RIVOLO), Monsieur Daniel TROUPILLON (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Monsieur Philippe KUTZNER (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Yves BOSCARDIN, Madame Marion CHAMBON, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Madame Christiane BURGEVIN (donnant pouvoir à Monsieur André PETIT).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Bérengère MONTAGUT

Ordre du Jour :

1. Tourisme : convention OT Bellegarde
2. Compétence AOM : comité des partenaires
3. Enfance-Jeunesse : avenant à la convention de mise à disposition de service animation de la commune de Nogent sur Vernisson pour l'ALSH
4. Enfance-Jeunesse : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CAF pour la halte-garderie et le SLAC
5. Enquêtes publiques Eolien Beaune-La Rolande et Gatin'Eole Ouest
6. Accord EPFLI pour l'acquisition de la commune de Lorris
7. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs
8. Ressources Humaines : modification du régime indemnitaire
9. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition d'un agent au Judo Club
10. Marchés Publics : avenant Marché Ecole de Ladon
11. Marchés Publics : Marché de transport
12. Economie : Aide à la TPE
13. Institutions : délégations au Président : aides locales à l'habitat
14. CRST : fléchage des projets- clause de revoyure
15. Sports : convention de mises à dispositions du BAF de St Maurice/Aveyron
16. Convention avec Récia : convention de déploiement de l'Environnement Numérique de Travail primOT
17. Questions diverses

Appel des présents.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 14 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Albert FEVRIER présente et souhaite la bienvenue à Mme Sandra AZOR, qui prendra ses fonctions de DGS de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais au 1er septembre 2022.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2022/057 : Fixation du tarif d'entrée à l'évènement SLAC Live 2022 5 € (gratuit pour les moins de 12 ans).

D2022/058 : Reconstruction et restructuration de l'école élémentaire de LADON (45)- Attribution du Marché d'assurance – SMACL :

- Pour la garantie dommages-Ouvrages de Dix Huit Mille Cinquante Six Euros et Quarante Deux Centimes Hors Taxe (18 056,42 € HT) soit 19 681,50 € TTC
- Pour la garantie Tous Risque chantier de Cinq Mille Cent Vingt Euros et Vingt Neuf Centimes Hors Taxe (5 120,29 € HT) soit 5 560,60 € TTC

D2022/059 : Groupement de commande : Fourniture et livraison de repas selon le principe de la liaison froide pour la restauration – Déclaration d'infructuosité.

D2022/060 : Achat de praticables pour les spectacles à l'Arboretum- Devis à passer avec STARS EUROPE pour un montant total de 3 060 € HT soit 3 672 € TTC.

D2022/061 : Fixation des tarifs pour la boutique de l'Office de Tourisme communautaire, Gâtinais Sud.

D2022/062 : Acquisition du matériel directionnel pour les sentiers de randonnées inscrits au PIDIPR sur le territoire communautaire – Devis à passer avec l'entreprise PIC BOIS pour un montant de 23 005,13 € HT soit 27 606,16 € TTC.

D2022/063 : Analyses légionelloses dans 12 bâtiments communautaires - Devis à passer avec CERALIM pour un montant de 1 796,40 € HT soit 2 155,68 € TTC.

D2022/064 : Piscines- Nouveaux tarifs activités aquatiques

D2022/065 : Entretien des haies des écoles de Bellegarde pour l'année 2022 - Devis à passer avec l'A.P.A.G.E.H. pour un montant de 2 000 € net.

D2022/066 : Emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire : contrat de prêt de 2 000 000 d'euros avec le Crédit Agricole Centre Loire au taux fixe de 1.68 %, sur 120 trimestres à amortissement à capital constant

D2022/067 : Centre de formation interentreprise de Nogent/Vernisson – Accompagnement à la structuration multipartenariale- Devis à passer avec la société CREASPACE pour un montant de 29 600 € HT soit 35 520 € TTC.

D2022/068 : Tarifs Séjours été 2022 du SLAC

Quotient familial CAF	*Coût Famille*
>434	101,50 €
435 à 568	109,00 €
569 à 702	117,00 €
703 à 836	125,00 €
837 à 970	133,00 €
971 à 1104	141,00 €

D2022/069 : Impression Livrets des sports- Devis à passer avec BEAUVALLET Imprimeur pour un montant de 1 995 € HT soit 2 394 € TTC.

1. Convention OT Bellegarde

Par arrêté du Préfet en date du 19 septembre 2016 portant création de la 3CFG issu de la fusion des Communautés de Communes du Bellegardois, du Canton de Lorris et de Chatillon-Coligny, figure au titre des compétences obligatoires de développement économique, la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » avec effet au 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe supprimant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et donc emportant le transfert de la compétence tourisme auprès des EPCI.

Le territoire de la nouvelle 3CFG comporte 3 offices de tourisme : Office de tourisme de Bellegarde, Office de tourisme de Chatillon-Coligny et Office de tourisme de Lorris

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Ce transfert a donné lieu à évaluation des charges induites selon la méthode du coût moyen annualisé qui prévaut pour les transferts d'équipements ; les résultats de ce chiffrage ont été présentés et adoptés en réunion de la CLECT de la Communauté de Communes du Bellegardois le 15 septembre 2016.

Le coût moyen annualisé du bâtiment de l'office de tourisme de Bellegarde a été chiffré selon sa quote-part de 50% d'utilisation pour la promotion et le développement touristique (hors animations locales) à **4.300 €** dont :

- 50% de 3.120 € pour l'amortissement des travaux et du bâtiment
- 50% de 2.340 € pour l'entretien maintenance annualisé du bâtiment
- 50% de 3.140 € pour les fluides et charges de viabilisation

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune et la 3CFG, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Vu le procès-verbal constatant la mis à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la Commune de Bellegarde auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts au 1er janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens au titre du transfert de la partie de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais à compter du 1er janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal défini ci-dessus avec la Commune de Bellegarde ainsi que toutes pièces annexes nécessaires.

2. Compétence AOM : Comité des partenaires

La communauté de communes s'est dotée de la compétence mobilités par délibération n°2021-022 du 16 mars 2021, et est ainsi devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire.
La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) demande aux AOM de créer un comité des partenaires afin de renforcer le dialogue et la concertation entre les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et les différentes parties prenantes de la mobilité.

Ce comité des partenaires est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, la qualité des services et l'information.
L'AOM le consulte également sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur le document de planification de sa politique.

La composition du comité des partenaires est libre mais il doit a minima comprendre des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.
Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales du territoire (associations environnementales, chambre de commerce et d'industrie, collectivités limitrophes, département, opérateur de transport, acteur de la mobilité...).

Le Bureau réuni le 23.06.2022, ainsi que la commission développement durable réunie le 05.07.2022, ont proposé de composer le comité des partenaires comme suit :

Collège des élus : Vice-président de la 3CFG en charge des mobilités, et quelques élus de la commission développement durable, Région.

Collège des représentants des employeurs : CCI, CMA, Chambre d'agriculture, club des dirigeants d'entreprises, et entreprises des ZAE stratégiques, fléchées avec le club de dirigeants d'entreprises.

Collège des représentants des associations d'usagers ou d'habitants : deux représentants de établissements scolaires (collèges, MFR, CFA, lycée), deux représentants d'associations pour personnes âgées et/ou handicapées (Handas, clos Roy, Marpa, Adapa), Mission Locale, association mobilités Loiret Est, Mobili'Terre, association vélo agissant sur le territoire

Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont annexées à la présente délibération.
Il sera présidé par le Président de la communauté de communes ou son représentant.
Il se réunira au moins une fois par an, et à chaque fois que le Président le juge utile.
Il constituera une instance de dialogue capable de faire émerger des pistes d'action visant à améliorer les déplacements.
Un ordre du jour sera communiqué avec l'invitation aux séances. Une partie de la séance sera consacrée aux questions et retours d'expériences des partenaires.
Il sera possible d'inviter d'autres participants en fonction de l'ordre du jour.
Le comité des partenaires pourra émettre des avis ou recommandations, vote à main levée.
La 3CFG restera libre de prendre en compte ou non les avis émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toute démarche pour sa mise en place

Monsieur Philippe MOREAU précise que lo mobilité est un enjeu crucial, ouquel plusieurs niveoux de collectivités s'intéressent (Région pour une portie, Département, également, EPCI). Il est nécessaire de développer des actions utiles aux usogers.
Modome Lysiane CHAPUIS confirme qu'il est important d'agir concrètement.
Monsieur Philippe MOREAU indique que la commission dévelappement duroble de la communauté de communes va proposer son travail d'identification des itinéroires cyclables du quatidien, une cartographie identifiont oussi les bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il s'agit d'un schéma des lioisans actives, complémentaires aux boucles à vélo déjò identifiées, qui elles ont une vocation touristique.
A la suite un groupement de commande pourra être proposé aux cammunes qui souhaitent s'équiper en bornes de rechorge pour véhicules électriques.
Monsieur Albert FEVRIER souhaite que la réflexion soit aussi portée sur les trajets domicile/travail.
Madame Mélusine HARLE demande si des réunions participatives avec les citoyens sont prévues.
Monsieur Philippe MOREAU mentionne l'action réalisée par Mobili'Terre, qui a enquêté auprès d'habitants. Les résultats de ce travoil permettront à la communauté de communes de bien dimensionner les actions à mettre en œuvre. Ainsi par exemple, le retour d'expérience montre qu'une prime à l'acquisition d'un vélo électrique gagne à être ciblée vers les plus démunis.

3. Enfance-Jeunesse : Avenant à la convention de mise à disposition de service animation de la commune de Nogent sur Vernisson pour l'ALSH

La communauté de communes et la commune de Nogent sur Vernisson ont signé en 2019 une convention de mise à disposition partielle du service de la commune au profit de la communauté de communes pour la mise en œuvre de la compétence ALSH de la communauté de communes.
Les parties de services concernées étaient la restauration, le ménage et l'appui à la coordination.
Pour la bonne organisation du service, il convient d'élargir cette mise à disposition à l'animation et/ou direction de l'ALSH, par voie d'avenant.

Les heures agents réalisées pour la communauté de communes seront remboursées à la commune à raison d'un coût unitaire d'intervention de 18 €TTC, selon le rythme fixé par la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de service de la commune de Nogent sur Vernisson

4. Enfance-Jeunesse : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CAF pour la halte-garderie et pour le SLAC

Il convient de renouveler les conventions avec la CAF concernant la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « accueil adolescents » et la prestation de service « halte-garderie ».

La convention « accueil adolescents » fixe les objectifs et financements pour les accueils de Lorris et Nogent sur Vernisson. Elle couvre les années 2022 et 2023.

La convention « halte-garderie » précise les conditions de mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU), des bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « territoire prioritaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour la halte-garderie de Ste Geneviève des Bois d'une part, et la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour et l'accueil adolescents d'autre part.

5. Enquêtes publiques Eolien Beaune-La Rolande et Gatin'Eole Ouest

5.1 Projet EOLE BEAUNE LA ROLANDE

La Communauté de Communes a été consultée concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien porté par la société EOLE BEAUNE LA ROLANDE sur la commune de BEAUNE LA ROLANDE.

Une enquête publique sera ouverte du 21 juin 2022 au 27 juillet 2022 et le dossier sera consultable en mairie de Beaune-la-Rolande ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

En tant qu'EPCI limitrophe et territoire susceptible d'être affecté par le projet, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 11 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 39 voix POUR et 6 abstentions :

- **DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien envisagé sur la commune de Beaune-la-Rolande

5.2 Projet GATIN'EOLE OUEST

La Communauté de Communes a été consultée concernant la demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien porté par la société GATIN'EOLE envisagé sur les communes de Beaune la Rolande, Barville en Gâtinais et Batilly-en-Gâtinais

Une enquête publique sera ouverte du 20 juin 2022 au 26 juillet 2022 et le dossier sera consultable en mairies de Beaune-la-Rolande, Batilly-en-Gâtinais et Barville-en-Gâtinais ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

En tant qu'EPCI limitrophe et territoire est susceptible d'être affecté par le projet, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 10 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 39 voix POUR et 6 abstentions :

- **DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien envisagé sur les communes de Beaune-la-Rolande, Batilly-en-Gâtinais et Barville-en-Gâtinais

6. Accord EPFLI pour l'acquisition de la commune de Lorris

Par courrier du 1er juin 2022, la commune de Lorris fait part de son intention de solliciter l'EPFLI Cœur de France pour l'acquisition d'un bien dans le but de permettre le maintien du musée horloger Georges Lemoine.
La communauté de communes étant adhérente à l'EPFLI, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.
Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant et réputé favorable dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Cœur de France du bien immobilier nécessaire au projet de maintien du musée horloger Georges Lemoine à Lorris.

7. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 mars 2022,

Monsieur le Président indique que 2 adjoints d'animation ont réussi leur examen professionnel afin d'accéder au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe et qu'un adjoint administratif a réussi son concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
D'autre part, au vu de la liste d'aptitude de la promotion interne du grade d'agent de maitrise, un de nos agents est concerné.
Aussi, afin de pouvoir nommer les agents, il y a lieu de créer les postes correspondants qui n'étaient pas au tableau des effectifs. Il est à noter que lorsque les agents seront nommés leurs anciens postes seront supprimés au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le président à modifier le tableau des effectifs comme présenté en annexe
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégories	Nombres d'emplois à temps complet		Nombres d'emplois à temps non complet	
			Créés	Pourvus	Créés	Pourvus
Filière administrative			**25**	**24**	**2**	**1**
Attachés territoriaux	Attaché Principal	A	2	2		
	Attaché	A	4	3		
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2		
	Rédacteur	B	1	1		
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	1	0
	Adjoint administratif	C	**9**	**9**	1 (28/35ème)	1 (28/35ème)
Filière technique			**18**	**13**	**2**	**2**
Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2		
	Technicien Principal de 2ème classe	B	2	1		
	Technicien	B	2	1		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	3	2		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0		
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2		
	Adjoint technique	C	6	5	2 (22/35ème et 7/35ème)	2
Filière sportive			**7**	**5**	**0**	**0**
Educateurs territoriaux des APS	Educateur Territorial des APS ppal de 1ère classe	B	4	4		
	Educateur Territorial des APS ppal de 2ème classe	B	1	0		
	Educateur Territorial des APS	B	2	1		
Filière médico-sociale			**4**	**3**	**1**	**1**
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1		
	Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	1	0		
	Educateur de Jeunes Enfants	A	**2**	**2**		
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B			1 (32/35ème)	1 (32/35ème)
Filière animation			**14**	**8**	**10**	**9**
Animateur	Animateur	B	2	1		
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	C	2	1	1(20/35ème)	0

	Adjoints d'animation	C	10	6	3 (16,17/35ème)	3
					1 (20,16/35ème)	1
					1(18,11/35ème)	1
					1(21,10/35ème)	1
					1(20/35ème)	1
					1 (20.56/35ème)	1
					1 (26.27/35ème)	1

8. Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire

8.1. Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes – Filière médico-sociale

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.
Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale complète la liste des grades transposables entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

A ce titre, il y a d'intégrer les grades d'Educateurs de jeunes enfants et d'auxiliaire de puériculture dans le dispositif d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Après avis du comité technique en date du 29 mars 2022, il est proposé au conseil Communautaire de réévaluer le RIFSEEP pour la filière médico-sociale

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les montants plancher et plafond de l'**IFSE** (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) à compter du **1er janvier 2023** comme suit :

Les postes des différents services de la Communauté de Communes sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	**Fonctions / postes de la collectivité**	**Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité en euros**	
Educateurs de jeunes enfants		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Coordonnateur de services	3 500	19 000
G2	Responsable de structure	3 000	13 000
G3	Autres fonctions	1 800	11 000
Auxiliaires de puériculture		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Expertise, polyvalence	800	8 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés maladies ordinaires, les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE sera versée aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires. Elle pourra être versée aux agents contractuels saisonniers et en accroissement d'activité à due proportion de leur temps de travail pour les contrats conclus pour une durée supérieure à 3 mois et avec l'accord de l'autorité territoriale.

- **DECIDE** de modifier les montants maximum d'attribution du complément indemnitaire qui pourra être versé dans les conditions indiquées ci-dessous **à compter du 1er janvier 2023.**

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Gestion d'un événement exceptionnel,
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- Investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Educateur de jeunes enfants	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	1 000 €
G3	1 000 €
Auxiliaire de puériculture	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	800 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires au prorata temporis de la présence effective de l'agent à son poste : notamment pour les mutations en cours d'année, retour de disponibilité, de congé parental...)

Le CIA sera également versé aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires.

8.2. Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes – Filière sportive

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique du 29 mars 2022, il est proposé au conseil Communautaire de modifier le RIFSEEP pour la filière sportive **à compter du 1er janvier 2023.**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau d'attribution de l'**IFSE** (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions comme suit, **à compter du 1er janvier 2023**

Les postes des différents services de la Communauté de Communes sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Educateur des APS		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Coordination, conduite de projet	3 000	13 000
G2	Expertise, autonomie	1 500	9 000
G3	Autres fonctions	300	6 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés maladies ordinaires, les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE sera versée aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires. Elle pourra être versée aux agents contractuels saisonniers et en accroissement d'activité à due proportion de leur temps de travail pour les contrats conclus pour une durée supérieure à 3 mois et avec l'accord de l'autorité territoriale.

- **DECIDE** de modifier les montants d'attribution du complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous, **à compter du 1er janvier 2023.**

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Gestion d'un événement exceptionnel,
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- Investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	**Montants annuels du Complément Indemnitaire**
Educateur des APS	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	800 €
G3	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires au prorata temporis de la présence effective de l'agent à son poste : notamment pour les mutations en cours d'année, retour de disponibilité, de congé parental...)

Le CIA sera également versé aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires.

8.3. Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes – Filière animation

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique en date du 29 mars 2022, il est proposé au conseil Communautaire de modifier le RIFSEEP pour la filière animation.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les montants d'attribution de l'**IFSE** (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous, **à compter du 1er janvier 2023.**

Les postes des différents services de la Communauté de Communes sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Animateur		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Responsable de structure, adjoint	3 000	13 000
G2	Animateurs	1 500	9 000
Adjoints d'animation		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Responsable de structure	1 500	9 000
G2	Autres fonctions	800	8 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE sera versée aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires. Elle pourra être versée aux agents contractuels saisonniers et en accroissement d'activité à due proportion de leur temps de travail pour les contrats conclus pour une durée supérieure à 3 mois et avec l'accord de l'autorité territoriale.

- **DECIDE** modifier les montants d'attribution du complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus **à compter du 1er janvier 2023.**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Gestion d'un événement exceptionnel,
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- Investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	**Montants annuels du Complément Indemnitaire**
Animateur	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	800 €
Adjoints d'animation	Montants annuels maximum
G1	800 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires au prorata temporis de la présence effective de l'agent à son poste : notamment pour les mutations en cours d'année, retour de disponibilité, de congé parental...

Le CIA sera également versé aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires.

8.4. Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes – Filière technique

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale complète la liste des grades transposables entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Ces décrets prévus pour les fonctionnaires de l'Etat sont transposables aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique du 29 mars 2022, il est proposé au conseil Communautaire d'augmenter les plafonds du RIFSEEP pour la filière technique.
Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'**IFSE** (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions indiquées ci-dessous à compter du **1er janvier 2023.**

Les postes des différents services de la Communauté de Communes sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Techniciens		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Expertise	3 000	13 000
G2	Autres fonctions	1 500	9 000
Adjoints Technique/Agents de maîtrises		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Responsabilité, adjoint, technicité	1 500	9 000
G2	Autres fonctions	800	8 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés maladies ordinaires, les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie

professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE sera versée aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires. Elle pourra être versée aux agents contractuels saisonniers et en accroissement d'activité à due proportion de leur temps de travail pour les contrats conclus pour une durée supérieure à 3 mois et avec l'accord de l'autorité territoriale.

- **DECIDE** de modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous **à compter du 1er janvier 2023.**

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Gestion d'un événement exceptionnel,
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- Investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Techniciens	**Montants annuels maximum**
G1	1 000 €
G2	800 €
Adjoints techniques/Agents de Maîtrise	**Montants annuels maximum**
G1	800 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires au prorata temporis de la présence effective de l'agent à son poste : notamment pour les mutations en cours d'année, retour de disponibilité, de congé parental...)

Le CIA sera également versé aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires.

8.5. Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes – Filière administrative

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique en date du 29 mars 2022, il est proposé au conseil Communautaire de mettre à jour le RIFSEEP pour la filière administrative à **compter du 1er janvier 2023.**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les montants plancher et plafond de l'**IFSE** (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) à compter du **1er janvier 2023**

Les postes des différents services de la Communauté de Communes sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité en euros	
Attachés		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Fonction de DGS	5 000	23 000
G2	Fonction de DGA	4 000	20 000
G3	Direction de service	3 500	19 000
G4	Autres fonctions	3 000	18 000
Rédacteurs		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Direction de service	3 000	18 000
G2	Expertise	3 000	13 000
G3	Autres fonctions	1 500	9 000
Adjoints Administratifs		**Montant minimal**	**Montant maximal**
G1	Expertise, polyvalence	1 500	9 000
G2	Autres fonctions	800	8 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés maladies ordinaires, les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (règlementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE sera versée aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires. Elle pourra être versée aux agents contractuels saisonniers et en accroissement d'activité à due proportion de leur temps de travail pour les contrats conclus pour une durée supérieure à 3 mois et avec l'accord de l'autorité territoriale.

- **DECIDE** de modifier les montants maximums d'attribution du complément indemnitaire qui pourra être versé dans les conditions indiquées ci-dessous **à compter du 1er janvier 2023.**

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Gestion d'un événement exceptionnel,
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- Investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	**Montants annuels du Complément Indemnitaire**
Attachés	Montants annuels maximum
G1	1 500 €
G2	1 200 €
G3	1 000 €
G4	1 000 €
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	800 €
Adjoints administratifs	Montants annuels maximum
G1	800 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires au prorata temporis de la présence effective de l'agent à son poste : notamment pour les mutations en cours d'année, retour de disponibilité, de congé parental...)

Le CIA sera également versé aux agents contractuels sur emplois permanents selon les mêmes règles fixées ci-dessus pour les fonctionnaires.

9. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition d'un agent au Judo Club

La Communauté de communes met à disposition de l'association « judo Ju-Jitsu » un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives, catégorie B pour exercer les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives à compter du 1er septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans. L'association remboursera à la Communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives à passer avec l'association « judo Ju-Jitsu »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

10. Marchés Publics : Avenant Marché Ecole de Ladon

L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage qui œuvre sur ce projet nous informe que certains ajustements sont à prévoir dans le cadre du marché de reconstruction et restructuration de l'Ecole élémentaire de Ladon.

1- Marché de maitrise d'œuvre : cession des obligations du cabinet d'architecture Vincent Bourgoin Architecte » à la société « ATELIER B2A » suite à la cessation d'activité libérale par M. Vincent Bourgoin
2- Lot 1 : surépaisseur de plancher pour incorporer les réseaux de chauffage : + 8 841,72 € HT
3- Lot 1 : suite aux diagnostics complémentaires réalisées après la démolition des classes, du désamiantage est à réaliser : + 1 623,50 € HT
4- Lot 1 : optimisation d'une fondation : - 1 974,64 € HT
5- Lot 4 (menuiseries extérieures – serrurerie) : suppression de menuiseries déjà chiffrées sur le lot menuiseries intérieures pour – 2 395 € HT
6- Lot 4 et lot 5 : création d'un accès au local technique ventilation par un escalier extérieur au lieu d'une trappe intérieure : + 7 340,88 €

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-002, en date du 18 janvier 2022, attribuant le marché de travaux pour la réhabilitation de l'école de Ladon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les avenants 1 à 5 mentionnés ci-dessus
- **DE REFUSER** l'avenant 6 mentionné ci-dessus, portant sur les lots 4 et 5 pour la création d'un accès au local technique ventilation par un escalier extérieur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants dans ces conditions

11. Marchés Publics : Marché de transport

Conformément à la délibération n°2022-082 du 10 mai 2022, la communauté de communes a lancé une consultation pour le choix d'un prestataire de transport des enfants vers les équipements sportifs, transport dans le cadre des accueils de loisirs, et dans le cadre des manifestations sportives ou culturelles.
La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, et la technique d'achat un accord-cadre à bons de commande.
Le marché est alloti en 3 lots géographiques :
Pôle Lorris (lot 1) : montant minimum 20 000 €, montant maximum 60 000 € HT,
Pôle Châtillon Coligny (lot 2) : montant minimum 10 000 €, montant maximum 35 000 € HT
Pôle Bellegarde (lot 3) : montant minimum 5 000 €, montant maximum 15 000 € HT
La date limite de réception des offres était fixée au 13.06.2022.

Deux offres ont été remises :
- Codiasse Voyages (Lots 1, 2, 3)
- Transports Darbier (Lot 2)

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23.06.2022 a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du règlement de la consultation, à savoir :
Pour le lot 1 – pôle de Lorris : Codiasse Voyages
Pour le lot 2 – pôle de Châtillon Coligny : Transports Darbier
Pour le lot 3 – pôle de Bellegarde : Codiasse Voyages

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, tels qu'attribués par la CAO, ainsi que les notifications et tout document afférent avec :

Pour le lot 1 – pôle de Lorris : Codiasse Voyages
Pour le lot 2 – pôle de Châtillon Coligny : Transports Darbier
Pour le lot 3 – pôle de Bellegarde : Codiasse Voyages

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes

12. Economie : Aides à la TPE

12.1 Demande de la société Breizh Thermique à Bellegarde

La société Breizh Thermique sollicite une aide à la TPE pour l'achat de matériel de climatisation réversible pour son futur show-room. Le montant de l'investissement est de 8 900 € HT. Selon le règlement des aides à la TPE, la subvention peut s'élever au maximum à 30% de la dépense éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 2 670 € à l'entreprise BREIZH THERMIQUE – sise à Bellegarde - pour son projet d'achat de matériel de climatisation réversible chaud/froid à installer dans son futur show-room ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les dépenses sont prévues au budget de la communauté de communes.

12.2 Demande de Mon Potager à Lorris

Les propriétaires de la boucherie sur la place de Lorris, ont racheté les anciens locaux du commerce de prêt à porter Pénélope, Grande Rue.
Ils souhaitent y installer une activité de primeur, épicerie fine, traiteur et boutiques éphémères.
L'investissement portent principalement sur l'achat d'une chambre froide et climatisation, pour un montant de 22 800 € HT. La subvention de 30% maximum est plafonnée à 5 000 € par projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'entreprise MON POTAGER – sise à Lorris - pour son projet d'achat d'une chambre froide ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les dépenses sont prévues au budget de la communauté de communes.

13. Institutions : Délégations au Président : aides locales à l'habitat

La communauté de communes a instauré, par délibération n°2022-103 du 14 juin 2022 un règlement des aides locales à l'habitat, complétant les dispositifs d'OPAH et OPAH-RU dans lesquels elle s'est engagée.

Les demandes des porteurs de projets seront instruites par l'opérateur de suivi-animation, puis examinées par un comité restreint d'élus communautaires, auxquels seront associés les autres financeurs pour le volet OPAH et OPAH-RU. Il est proposé d'accorder au Président une délégation pour accorder les subventions qui auront été préalablement validées par le comité, de façon à limiter les délais pour les porteurs de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De CHARGER** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
2. Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant - (moins de 90 000 € H.T.), ainsi que de leurs éventuels avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
10. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions
11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
12. Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
13. Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la Communauté est délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil ;
14. Fixer et modifier les tarifs des divers produits vendus dans le cadre des actions menées par le SLAC et pour fixer les tarifs des événements qui peuvent être organisés par le SLAC ;
15. Fixer et modifier les tarifs des produits vendus par la boutique de l'Office de Tourisme communautaire, ainsi que les tarifs des produits touristiques proposés par celui-ci
16. Fixer et modifier les tarifs des spectacles et évènements organisés par la Communauté de Communes.
17. Fixer les tarifs d'entrées sur le site de l'Arboretum des Barres, les jours d'ouverture au public, les tarifs relatifs aux visites guidées en groupe et ateliers pédagogiques étant fixés par l'association organisatrice, et fixer les tarifs des diverses prestations complémentaires à l'accueil (tisanerie, mini-golf...)
18. Créer et modifier les tarifs liés aux activités et équipements sportifs ;
19. Fixer les tarifs des prestations pouvant être proposées par le service administratif de la Communauté de Communes.
20. **Octroyer les aides aux porteurs de projets privés dans le cadre de l'OPAH, de l'OPAH-RU et du règlement des aides locales à l'habitat**

- **De prévoir** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son 1er Vice-Président.

14. CRST : Fléchage des projets – clause de revoyure

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) porté par le PETR du Gâtinais montargois court sur la période 2020-2026. Il est doté d'une enveloppe totale de 17 millions d'euros, et comprend les composantes suivantes :

Enveloppe totale	17 000 000,00 €	
THD	1 387 700,00 €	Partie au fil de l'eau ou déjà ciblé hors répartition EPCI
Bailleurs	1 000 000,00 €	
Biodiversité	767 900,00 €	
A vos ID	650 000,00 €	
Projets Agri	400 000,00 €	
Projets PETR	250 000,00 €	
ADL + Assistante	300 000,00 €	
Projets structurants	4 250 000,00 €	
Autres lignes ouvertes	294 400,00 €	
Reste lignes	500 000,00 €	
Sous total	9 800 000,00 €	
Enveloppe fongible	1 200 000,00 €	Partie répartition EPCI
Répartition initiale EPCI	6 000 000,00 €	
Sous total	7 200 000,00 €	
Total des sommes	17 000 000,00 €	

L'enveloppe totale destinée aux territoires des EPCI (communes + EPCI) est de 7,2 missions d'euros, dont 1,2 millions d'euros pour le territoire de Canaux et Forêts en Gâtinais.

La clause de revoyure à mi-parcours permet de réaffecter les enveloppes en fonction des projets restant à financer. Elle doit être finalisée cet automne.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition des crédits par territoire (EPCI + communes) et leur utilisation :

	enveloppe base	enveloppe fongible	totale enveloppes	sommes identifiées	sommes restantes
Reste pour EPCI	6000000	1200000	7200000	6265829	934171
CC4V	1000000	200000	1200000	1141800	58200
3CBO	1000000	200000	1200000	315200	884800
CCCFG	1000000	200000	1200000	856389	343611
AME	3000000	600000	3600000	3594540	5460

Il reste donc sur le territoire de la 3CFG une enveloppe de 343 611 € pour financer les projets d'ici 2025. Plusieurs communes ont ou vont flécher des projets. La communauté de communes a également fléché deux projets prioritaires : le lieu de formation de Nogent sur Vernisson et l'école de Ladon.

Les projets identifiés à ce jour (source PETR) sont les suivants :

Projet	Porteur de projet	Financement CRST	Financement A vos idées	total
Relais des 3 écluses	Commune de Vieilles Maisons		175 700 €	175 700 €
Place du Pâtis	Commune de Châtillon Coligny	182 300 €		182 300 €
City stade	Commune de Chailly du Gâtinais	11 784 €		11 784 €
Espace multi-services	Commune de Chailly du Gâtinais	80 879 €		80 879 €
Boulangerie	Aillant sur Milleron	10 000 €		10 000 €
Lieu de formation	3CFG	284 704 €	60 000 €	344 704 €
Ecole de Ladon	3CFG	373 242 €		373 242 €
Voie ferrée	3CFG	32 000 €		32 000 €
BIT de Châtillon	3CFG	75 000 €		75 000 €

Coligny				
Bâtiment jeunesse Châtillon Coligny	3CFG	116 400 €		116 400 €
TOTAL		1 166 309 €	235 700 €	1 402 009 €

Les projets excédants largement l'enveloppe disponible, des arbitrages seront nécessaires.

Monsieur Albert FEVRIER précise que la liste des projets restant à financer va encore s'allonger, certaines communes devont déposer de nouveaux dossiers. Une réunion du PETR est prévue à la mi-septembre pour arbitrer les dossiers qui seront finoncés. C'est la clause de revoyure du CRST à mi-parcours. Il n'y a pas lieu pour lo communauté de communes de délibérer, c'est une information apportée au Conseil. A noter qu'à compter de 2025, les projets pourront être préfinancés sur le nouveau contrat qui débutera en 2026.

15. Sports : Convention de mises à dispositions du BAF de St Maurice/Aveyron

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais participe au sein de ses établissements aquatiques à la promotion, à la pratique et au développement des activités aquatiques.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est propriétaire des établissements suivants : Piscine de Bellegarde, Bassin de Natation de Lorris, BAF de St-Maurice-sur-Aveyron, BAF de Chatillon-Coligny.

Ceux-ci accueillent différents publics : scolaires, associations...

Plusieurs communes hors territoire de la Communauté de Communes ont sollicité la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, pour obtenir la mise à disposition du BAF de St Maurice sur Aveyron, pour les activités sportives, ainsi que des locaux, pour les écoles, dans le cadre de leurs activités : la natation scolaire.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, accueille favorablement cette demande. Il est proposé d'en préciser les modalités dans le cadre d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention (ci-annexée) de mise à disposition du BAF de St Maurice sur Aveyron au bénéfice d'écoles hors territoire de la Communauté de Communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention avec les communes concernées

Monsieur Yohan JOBET précise qu'il s'ogit de facturer au coût réel du service les communes hors territoire de la communauté de communes. Pour les communes du territoire, ce coût est pris en charge par la communauté de communes.
Monsieur Yohan JOBET indique par ailleurs que le livret des sports a été remis aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Un exemplaire est remis à chaque élu. Une centaine de livrets restent disponibles pour distribuer aux nouveaux arrivants, les communes intéressées peuvent se rapprocher des services communautaires.

16. Convention avec Récia : convention de déploiement de l'Environnement Numérique de Travail primOT

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais bénéficie d'un subventionnement de l'état dans le cadre du projet d'équipement intitulé « Socle Numérique dans les écoles élémentaires », pour l'école de Quiers-Sur-Bezonde.

L'acquisition d'équipements doit être couplée avec des ressources numériques.

Pour le matériel, le taux de subvention est de 63,23 % soit 10.840 € maximum et pour le volet ressources numérique, le taux de subvention est de 50% soit 1.040 € maximum.

Le montant du matériel retenu s'élève à 17.128,85 € et le montant de la plateforme ressource s'élève à 540 € pour 3 ans.

Cette plateforme est déployée par le GIP RECIA. Il convient donc de conventionner avec ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention.

17. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : évoque la possibilité de constituer un groupement de commande sur des prestations de dératisation des bâtiments communautaires et communaux. Les communes seront interrogées pour connaître leur besoin.
Madame Valérie MARTIN : précise que les communes doivent évaluer ou mieux leur besoin, répondre dans un délai raisonnable et donner une réponse ferme.

Monsieur Albert FEVRIER : évoque le projet de démantèlement de la voie ferrée Quiers – Châlette. Une communication sans fondement a été relayée sur le territoire, indiquant que la mise en œuvre serait rapide et gratuite.
Dans les faits, une étude d'aménagement doit d'abord être menée conjaintement par l'agglomération Montargoise et la 3CFG (coût estimé 60 000 €). Puis une étude d'impact environnemental devra être conduite (plusieurs mois). Ensuite seulement interviendra le démantèlement, et en dernier lieu l'aménagement, estimé à 100 000 € du KM.
Madame Nathalie BRISSET et Monsieur François MARTIN : suggèrent de faire un démenti officiel. Monsieur Albert FEVRIER précise qu'il a déjà répondu à cette communication.

Le prochain Conseil communautaire se déroulera le 20 septembre 2022.

Madame Evelyne COUTEAU : rapporte qu'elle a participé au conseil d'administration du collège de Lorris. Les responsables se sont dits satisfaits de l'intervention du SLAC auprès de collégiens. Par ailleurs, la Principale du collège quitte l'établissement à la rentrée prochaine.
Madame Evelyne COUTEAU : regrette l'absence d'élus lors du SLAC live le 1er juillet dernier à Lorris. Les concerts étaient de qualité, même si le public était un peu moins nombreux que lors des éditions précédentes.

****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire, Mme MONTAGUT

Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé par : Albert FEVRIER
Date : 25/07/2022
Qualité : CCCFG - Président